

APPENDICE XIII

REGIONS DEVASTEES

Résolution de l'Assemblée du 11 décembre 1946

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport préliminaire de la Sous-commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées et de la résolution correspondante adoptée par le Conseil économique et social le 3 octobre 1946;

Constatant l'urgente nécessité d'une coopération internationale pour la reconstruction des régions dévastées:

1. *Approuve* la résolution générale du Conseil économique et social, la résolution relative à l'enquête sur la reconstruction économique des régions dévastées en Asie et en Extrême-Orient et la résolution concernant la continuation des travaux de la Sous-commission des régions dévastées en Europe;

2. *Invite* les Membres des Nations Unies, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, à prendre toutes les mesures possibles, dans leurs domaines respectifs, pour aboutir à une prompt solution des problèmes de la reconstruction économique des régions dévastées;

3. *Charge* le Secrétaire général de faire connaître à la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur que l'Assemblée générale estime que, si l'on veut éviter que la reconstruction économique des régions dévastées ne soit indûment retardée, la Banque internationale devra commencer à fonctionner pleinement et effectivement le plus tôt possible de manière à pouvoir, conformément aux attributions spéciales que lui assignent les termes de son statut, apporter dès le début de 1947 la plus large contribution possible pour satisfaire les besoins de la reconstruction économique;

4. *Recommande* que le Conseil économique et social et ses commissions envisagent d'entreprendre aussitôt que possible, en coopération avec les institutions spécialisées, une enquête générale sur les ressources en matières premières nécessaires à la reconstruction économique des régions dévastées, en vue de recommander l'adoption des mesures propres à augmenter et à développer la production ainsi qu'à faciliter le transport de ces matières premières des régions productrices vers les zones dévastées;

5. *Recommande en outre* que pour apporter une aide efficace aux pays dévastés par la guerre, le Conseil économique et social, à sa prochaine séance, procède sans délai à un examen favorable de la question de la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.